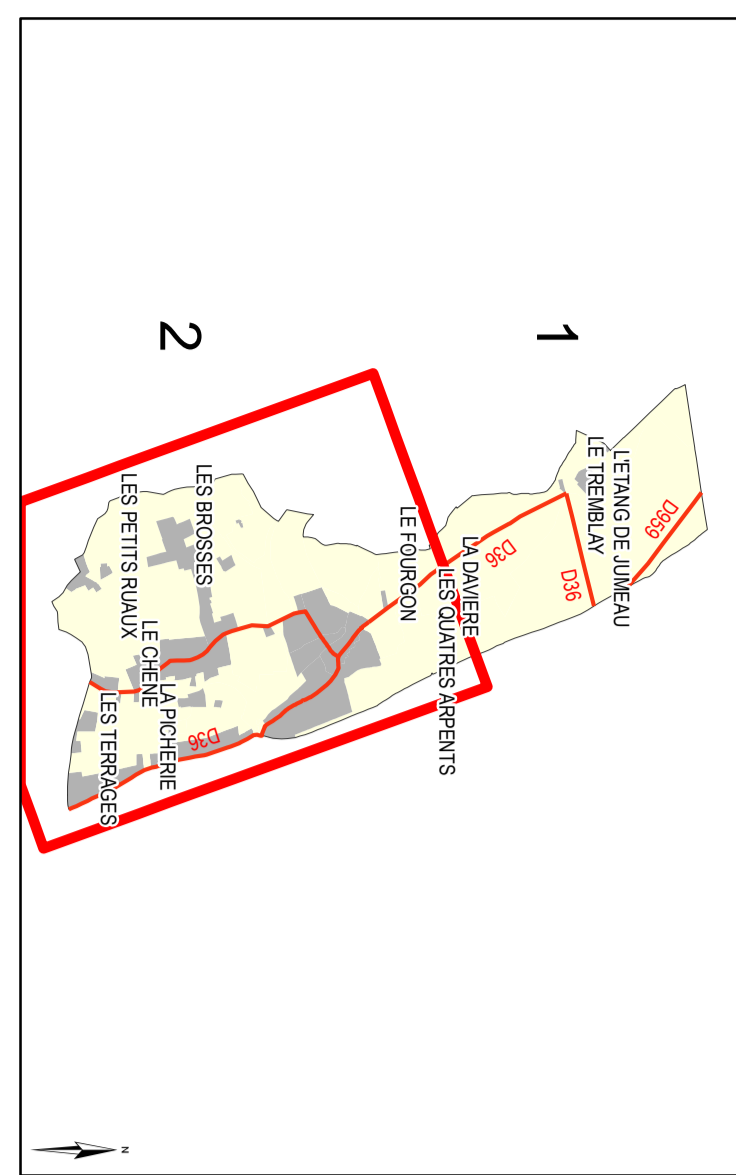



PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/2500 ème | Dossier n° 380-TER1-1211-37



4 - PLAN DE ZONAGE
Commune de Saint-Roch
Département de l'Indre-et-Loire

ZONAGE SUD - Plan 2
DOSSIER D'APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :



INTITULE DES ZONES ET DES SECTEURS

- Zones U (urbaines) :**
 - UA : Zone urbaine ancienne à vocation mixte
 - UB : Zone urbaine récente à vocation principale d'habitat
 - UC : Zone urbaine récente d'équipements, commerces, bureaux et services
 - UL : Zone urbaine récente à vocation d'équipement
- Zones AU (à urbaniser) :**
 - 2AUh : Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation principale d'habitat
- Zones A (agricoles) :**
 - A : Zone agricole
 - Ac : Secteur d'ancienne décharge
 - Ah : Secteur d'habitat diffus
 - Aha : Secteur autorisant des constructions nouvelles sous conditions
 - Ap : Secteur de protection forte
- Zones N (naturelles) :**
 - N : Zone naturelle
 - Nh : Secteur d'habitat diffus

LEGENDE

- Tracé de zonage
- Zone humide (Source : CG 37)
- Plans d'eau et mares protégés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
- Espace vert protégé au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Zone d'implantation de la construction principale
- Loi Barnier (75m)
- Nuisances sonores (100m)
- Ancienne décharge - Site potentiellement pollué
- Bati ajouté au cadastre (Source : commune)
 - Bati dur
 - Bati léger
- Parcelle (Source cadastrale : CG 37)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une liaison douce	Commune de Saint-Roch
2	Aménagement d'une liaison douce et prolongement de la coulée verte	Commune de Saint-Roch
3	Aménagement d'une liaison douce	Commune de Saint-Roch